

Mesdames, messieurs de la Commission, bonjour

Mon intervention portera sur le modèle de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, soit la proportionnelle mixte compensatoire.

- 1- plus particulièrement quant au choix de la base régionale avec un droit de vote pour opérer la compensation en vue de corriger la distorsion engendré par le mode de scrutin actuel
- 2- J'aurai quelques commentaires sur certains éléments des modalités d'exercice du droit de vote.

Le choix de la base régionale pour établir la proportionnalité compensatoire.

Je ne crois pas m'éloigner de l'esprit du proposeur en disant qu'un des objectifs important de la réforme est de corriger la distorsion engendré par le mode de scrutin actuel.

Le choix de la base régionale pour établir la proportionnelle compensatoire en vue de corriger la distorsion vote/siège me semble inadéquate.

Elle n'aurait comme effet que de rétablir l'équité entre les trois principaux partis.

Les petits partis en émergence pourraient sans doute recueillir un certain pourcentage significatif du vote dans certains districts mais combien de milliers de votes répartis sur l'ensemble du territoire ne pourraient être comptabilisés dans un calcul transférable en terme de sièges.

Non, la seule base valable pour établir une représentation proportionnelle raisonnable et équitable est la TOTALITE des votants et par conséquence des listes nationales et non par district ou par région.

De plus en n'accordant pas un 2e droit de vote au scrutin proportionnel, l'avant-projet de loi fait en sorte que les sièges de compensation seraient attribués à partir des résultats du seul scrutin majoritaire...

ce type de scrutin INDUIT les phénomènes des votes utiles
des votes stratégiques

ce qui prive les petits partis...de beaucoup d'appuis potentiels.

Le système à un vote ne contribue pas au pluralisme politique. N'est-ce pas un des objectifs recherché par la réforme, un système plus représentatif des réalités politique du 21e siècle.

Le scrutin comportant 2 bulletins est de loin préférable, il permet une plus juste représentation des divers choix des électeurs.

Ce 2e bulletin est une composante intrinsèque d'un mode de scrutin proportionnel mixte et donne sa vertu au principe compensatoire

Modalités d'exercice du droit de vote.

Je suis favorable aux mesures cherchant à garantir l'intégrité du vote.
telle que:-l'allongement de la période de revision de la liste électorale
-la mise en place de commissions de revision itinérantes

-en ce qui concerne la prolongation des heures du vote par anticipation,
(BVA) la plage horaire des élections précédentes me semble suffisante.

-Le vote par correspondance accessible à tous les électeurs domiciliés
au Québec,il faudrait réserver ce moyens a des cas limites.
ex:des personnes ayant des limitations fonctionnelles graves.
Cette modalité devrait être très balisée.

-L'élargissement du vote par anticipation itinérant aux résidences des
personnes âgées du réseau privé.Dans ma circonscription il y a déjà
plusieurs bureaux de scrutin le jour de l'élection dans ces résidences.
Devancer le vote de cet électorat par des équipes itinérantes lors
des BVA...ce serait tout simplement devancer le jour du vote.
Cela me laisse perplexe.

-Le jour du scrutin le dimanche:oui

Election à date fixe:oui,faire en sorte que les partis arrêtent de tergi-
verser sur la date.

Pour la tenue d'un plébiscite.

La revision du mode de scrutin p.c. qu'elle modifie profondément
le fonctionnement de notre système politique devrait être soumise
à un plébiscite au cours d'un scrutin électoral.Il va s'en dire
qu'une campagne d'information (journaux,t.v.,radio,dépliants)
devrait précéder ce plébiscite.

Conclusion:à trop vouloir...

Dans sa recherche d'un modèle du mode de scrutin adapté au Québec, le proposeur dans l'avant-projet de loi a tenu compte de nombreux principes/paramètres pour définir "son" projet qu'il présente en consultation à la population.

L'impression que j'en retire après re-re-relecture est la suivant:
veut-on atteindre la quadrature du cercle?

Les objectifs sont ambitieux,il n'en saurait être autrement.Mais sont-ils atteints?Quelques exemples.

- la correction de la distorsion:(oui pour les principaux partis et non pour les petits sur la base régionale)
- la qualité du lien élus/électeurs :(circonscriptions très grandes en région)
- la représentation du pluralisme idéologique: compensation très très faible

Je comprends fort bien qu'aucun système n'est parfait,que pour arriver à présenter ce projet il a dû y avoir de nombreux arbitrages forts complexes sur le poids relatif à accorder à chacun des paramètres/principes.

Il n'en reste pas moins comme on dit communément que je reste sur ma faim.

Je crois que ce que la population souhaite c'est un mode de scrutin SIMPLE et COMPREHENSIBLE qui permettrait de faire en sorte que la députation à l'Assemblée nationale reflète le plus fidèlement possible le choix des électeurs.

Merçi de votre écoute

Pierre Lacombe